

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	15
- de Présents	42	- CONTRE	24
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	7
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRETARE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

AVIS CONCERNANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CAMPS SAINT MATHURIN LÉOBAZEL, MERCOEUR ET SEXCLES PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN CORRÈZE 1.

Vu le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Camps-Saint-Mathurin Léobazel, Mercoeur et Sexcles par la société Parc Éolien Corrèze 1, et notamment le dossier de présentation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 12 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Corrèze sollicitant l'avis de XVD concernant le projet éolien porté par la société Parc Éolien Corrèze 1 ;

À la demande de plus du tiers des membres présents (35), le scrutin se tient à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des présents :

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire émet un avis négatif sur le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Camps-Saint-Mathurin Léobazel, Mercoeur et Sexcles par la société Parc Éolien Corrèze 1.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.65.01.01.75

Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRETARE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB002-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le rapport définitif de la CLECT du 30 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du 31 janvier 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 30 janvier 2019.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* » Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le rapport établi par la CLECT en date du 30 janvier 2019 ci-joint annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	42	- CONTRE	1
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC

M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE

Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB003-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2019-002 du 6 février 2019 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu les avis favorables de la Conférence des Maires du 5 septembre 2018 et du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du 31 janvier 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, et dans la mesure où « *la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité* » (art. L. 5214-1 du CGCT), il en est déduit qu'il existe un état préalable d'interdépendance naturelle entre les membres du groupement qui fonde ainsi la mise en place de mécanismes d'entraide et d'assistance.

Dans la mesure où des attentes ont été exprimées par de nombreux élus pour mettre en place ces mécanismes de solidarité au sein de l'intercommunalité, une proposition a été présentée à la Conférence des Maires du 5 septembre 2018.

Ce dispositif de péréquation horizontale (c'est à dire entre communes uniquement) respecte deux principes :

- Xaintrie Val' Dordogne ne sert que de support : aucun prélèvement ni reversement n'est effectué pour son propre compte.
- Un mécanisme s'appuyant sur des indicateurs ne pouvant souffrir d'aucune contestation, ni interprétation, en utilisant le potentiel financier par habitant.

À l'occasion de la conférence des Maires du 05 septembre 2018, une demande de modification du mécanisme présenté a été demandée. La Conférence des Maires a ainsi décidé de modifier les attributions de compensation des communes ayant une attribution de compensation négative, avant transfert de la communauté.

Accusé de réception en préfecture
19-200000754-20190205-DE
Date de télétransmission : 03/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

incendie, soit aidée. Le cumul du montant des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de Xaintrie Val' Dordogne et redistribuées aux communes aux AC négatives. Il est ainsi appliqué l'article 1609 nonies C - V - 7° du Code Général des Impôts qui dispose que « *les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.* »

Ce sont ainsi huit communes qui seraient prélevées de 20 250,11 € (Auriac, Saint-Martial-Entraygues, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Saint-Geniez-ô-Merle) et quatre qui bénéficieraient de cette somme (Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert et Saint-Sylvain). Pour cela, une réduction de 0,8705 % du montant des AC de ces 8 communes est appliquée. Ce mécanisme et ses incidences ont été présentés à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019 et, pour information, à la CLECT du 30 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2019, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après. Il est précisé que les montants mentionnés sont ceux issus des travaux de la CLECT du 30 janvier 2019 et de l'application du mécanisme de solidarité entre communes présenté à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019.

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2019
Albussac	14 365,34 €
Argentat-sur-Dordogne	902 675,38 €
Auriac	227 772,25 €
Bassignac-le-Bas	11 365,31 €
Bassignac-le-Haut	239 471,23 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	332 402,10 €
La Chapelle-Saint-Géraud	39 656,65 €
Darazac	213,43 €
Forgès	-2 283,87 €
Gouilles	137 217,97 €
Hautefage	191 116,44 €
Mercoeur	27 339,22 €
Monceaux-sur-Dordogne	1 530,86 €

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DE003-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

Neuville	-5 033,92 €
Reygades	9 301,75 €
Rilhac-Xaintrie	100 717,83 €
Saint-Bonnet-Elvert	-6 008,00 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	11 177,01 €
Saint-Chamant	36 648,80 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	96 823,71 €
Saint-Geniez-ô-Merle	149 554,94 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 362,47 €
Saint-Julien-aux-Bois	78 886,03 €
Saint-Julien-le-Pélerin	89 712,94 €
Saint-Martial-Entraygues	22 597,96 €
Saint-Martin-la-Méanne	516 095,66 €
Saint-Privat	80 600,38 €
Saint-Sylvain	-3 965,47 €
Servières-le-Château	619 939,38 €
Sexcles	76 805,57 €
TOTAL	3 991 272.69€

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB003-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRETARE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET GÉNÉRAL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Président peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2018, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 384 841.12€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 96 210.28€.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	30 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	36 210.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2019 pour un montant total de 96 210.28 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL D'ORDOIGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Ordoigne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne****DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC

M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB005-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Président peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2018, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 474 214 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 118 553,50 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2019, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 118 553,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2019 pour un montant total de 118 553.50 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC

M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB006-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MISE EN PLACE DE LA FIBRE-DORSAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-052 du 12 septembre 2018 portant sur la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Mise en place de la Fibre-Dorsal ;

Vu les conventions d'avance remboursable et de fonds de concours signées du 02 octobre 2018 conclues avec DORSAL ;

Vu l'avenant n°1 du 21 décembre 2018 conclu avec DORSAL, annulant la participation sous forme de fonds de concours, et substituant ce dernier par une avance remboursable ;

Considérant que :

Par délibération du 12 septembre 2018, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a adopté une autorisation de programme et crédits de paiements concernant le déploiement de la fibre sur tout le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en €/TTC), afin de prendre en considération les modalités indiquées dans l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable.

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2018	2019	2020	2021
FIBRE - DORSAL	2 207 904 €	397 422.60 €	927 319.80 €	662 371.20 €	220 790.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB006-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45*
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

* M. Denis TRONCHE ne participe pas au vote

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB007-AI
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RÉALISATION DE LA MSP D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-035 du 13 avril 2015 portant sur la création d'un AP/CP Réalisation de la MSP d'Argentat ;

Vu la délibération n° 2015-074 du 5 octobre 2015 portant sur la modification de l'AP/CP ;

Vu la délibération n° 2016-023 du 6 avril 2016 portant sur la modification de l'AP/CP ;

Vu la délibération n° 2018-032 du 6 juin 2018 portant sur la modification de l'AP/CP ;

Vu les marchés publics conclus avec les prestataires chargés d'assurer l'opération de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Argentat-sur-Dordogne ;

Considérant que :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a validé les autorisations de programme et crédits de paiements concernant la maison de santé pluridisciplinaire et les a modifiés le 5 octobre 2015, le 06 avril 2016, et le 06 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en €/TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				2019
		2015	2016	2017	2018	
MSP d'Argentat-sur-Dordogne	2 391 546 €	93 929,37 €	80 380,95 €	838 289,97 €	1 276 278,85 €	102 666,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Argentat-sur-Dordogne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président



Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB008-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

EPDA DE SERVIÈRES LE CHÂTEAU – DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE L'OUSTAOU A SERVIÈRES LE CHÂTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2298 et 2321 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 janvier 2019 ;

Considérant que :

L'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Servières le Château, conformément au PPI 2017-2021 validé par le Conseil Départemental de la Corrèze, s'est engagé dans la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou.

Pour les besoins de financement du projet porté par l'EPDA de Servières, une offre de prêt bancaire a été retenue :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 700 000 € sur 20 ans

L'EPDA de Servières le Château sollicite le cautionnement de Xaintrie Val' Dordogne pour la réalisation de l'emprunt d'un montant total de 700 000 €, souscrit pour l'opération construction d'un foyer de vie l'Ouastaou à Servières le Château.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé le cautionnement de la communauté de communes à 25 %, étant précisé que :

- L'EPDA de Servières le Château a reçu du Département un accord de garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt,
- L'EPDA de Servières le Château a reçu de la Commune de Servières un accord de garantie à hauteur de 25% du montant de l'emprunt
- Il sera demandé la subrogation de la communauté de communes aux organismes bancaires dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire accorde sa garantie, pour la durée du prêt, à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 700 000 € souscrit par L'EPDA de SERVIÈRES LE CHÂTEAU pour la construction d'un foyer de vie l'Ouastaou à Servières le Château. Pour les besoins de financement de l'opération décrite ci-dessus, une offre de prêt bancaire a été retenue par l'EPDA.

Article 2 : En considération du prêt, et conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil, le Conseil Communautaire s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à première demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) toute somme réclamée par cette/ces dernière(s) au titre de la garantie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB008-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIS DE BEAULIEU SUR DORDOGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.3.6,

Vu le projet de convention de participation financière pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Beaulieu sur Dordogne,

Vu le projet de la Communauté de Communes Midi Corrézien de construire le nouveau centre d'incendie et de secours de Beaulieu sur Dordogne pour un montant prévisionnel de 956 596 € HT,

Vu la délibération N°2018-89 de la Communauté de Communes Midi Corrézien approuvant la convention de participation financière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 janvier 2019,

Considérant que :

Deux communes de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (Bassignac le Bas et Reygades) sont desservies au titre de la défense en 1^{er} appel par le CIS de Beaulieu sur Dordogne. La population desservie sur ces deux communes représente 5.92 % de population défendue en 1^{er} appel par le CIS de Beaulieu (base Insee 2013).

La convention prévoit donc que la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne participe financièrement à hauteur de 5.92% de 60% du coût total prévisionnel HT (déduction faite des dotations de l'État pouvant être octroyées à ce projet). Le montant total de la contribution s'élèverait donc à 26 984.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention de participation financière avec la Communauté de Communes Midi Corrézien pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Beaulieu sur Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONVENTION

de participation financière pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Beaulieu sur Dordogne

ENTRE :

- d'autre part, la communauté de communes Midi Corrèzien, représentée par son Président, Monsieur Alain SIMONET, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

-

ET :

- d'autre part, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par son Président, Monsieur Hubert ARRESTIER, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

PREAMBULE :

Le SDIS 19, la communauté de communes Midi Corrèzien et la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne dont une partie du territoire est défendue en premier appel par le CIS de Beaulieu sur Dordogne souhaitent construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Beaulieu sur Dordogne.

La communauté de communes Midi Corrèzien a fait le choix de prendre en charge la construction de la nouvelle caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS de Beaulieu sur Dordogne.

Le SDIS 19 intéressé par cette opération dans la mesure où elle présente une réelle amélioration des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers du secteur s'associe à ce projet. Sa contribution financière correspondra à 40% du montant hors taxes des travaux déduction faite des aides pouvant être consenties par l'Etat dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR. De plus, la communauté de communes Midi Corrèzien pourra, en tant que de besoins, faire appel à l'expertise des services techniques du SDIS.

La part des collectivités défendues en 1^{er} appel représentera 60% du montant de l'opération de construction déduction faite des aides pouvant être consenties par l'Etat dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR.

La répartition de cette part entre chaque communauté de communes sera définie au prorata de la population des différentes communes défendues par le centre d'incendie et de secours de Beaulieu sur Dordogne.

La présente convention a pour objet de fixer la contribution de la communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne à ce projet au titre de la défense en 1^{er} appel d'une partie de la population des communes de Bassignac le Bas et Reygades.

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini dans l'annexe 1 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

La communauté de communes Midi Corrézien s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Toute évolution des éléments de l'opération ou de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessitera l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : Mode de financement - Engagement des parties

La communauté de communes Midi Corrézien s'engage à assurer le financement de l'opération.

Sur la base de la population INSEE (2013) la part de population de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne représente 5,92% de la population totale défendue en 1^{er} appel par le CIS de Beaulieu sur Dordogne.

La communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne s'engage à participer à ce financement à hauteur de 5,92% de 60 % du coût total prévisionnel H.T. de l'opération de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. L'annexe 2 définit, sur la base des montants prévisionnels des études et travaux l'enveloppe financière correspondante.

Dans un premier temps, cette participation est définie sur un montant théorique de coût des travaux et d'une évaluation d'un montant de DETR susceptible d'être allouée par l'Etat.

Cette participation sera versée en

- une échéance
- xxx échéances.

Echéancier à définir :

si une seule fois voir si versement à l'issue des opérations de réception de l'ouvrage tel que cela se pratiquait antérieurement

Si en plusieurs échéances = en définir le rythme

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

2/3

ARTICLE 3 : détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe 2 de la présente convention constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté de communes Midi Corrézien établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sera ajustée :

- en fonction du montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet,
- pour tenir compte de la prise en compte de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes Midi Corrézien via le mécanisme du FCTVA qui en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.
- Si le coût réel hors taxe de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, il remplacera dans les annexes 1 et 2 le coût prévisionnel hors taxe servant de base de calcul pour la participation de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des procédures de régularisations de participations financières telles que définies à l'article 3.

ARTICLE 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à _____, le _____

Le Président
de la communauté de commune
Xaintrie Val'Dordogne

Le Président
de la communauté de commune
Midi Corrézien

Hubert ARRESTIER

Alain SIMONET

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019
3/3

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESI
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB010-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211- 1 et suivants, L220-1 et suivants, L300-1, et R211-2 et R211-3 ;

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, depuis le 1er janvier 2017. Cette compétence emporte exercice de plein droit en matière de droit de préemption urbain pour les opérations relevant de ses compétences statutaires.

Il convient de clarifier le champ d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de cette compétence de plein droit et ce, dans l'attente de l'élaboration de son projet de territoire à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (Argentat et Servières le Château), ainsi que la Commune d'Albussac sur un secteur de sa Carte Communale, ont instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il convient donc d'organiser également les délégations aux communes et dans le cadre du CGCT, celles dévolues au Président de la Communauté de Communes afin de permettre une instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dans les délais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De maintenir le droit de préemption sur les périmètres définis dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou en secteur pour les Cartes Communales :
 - o **Argentat** : Zones U et AU1 et 2 du PLU
 - o **Servières le Château** : Zones U et AU du PLU + périmètres de protection rapprochés de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine.
 - o **Albussac** : secteurs du bourg inscrits en zone U.
- De circonscrire le DPU relevant des compétences de la Communauté de Communes aux zones Ux et AUx en l'absence de stratégies foncières intercommunales, qui seront incluses à terme tant dans le SCoT que dans le PLUiH,
- De déléguer au Président de la Communauté de Communes l'exercice de ce DPU dans les zones Ux et AUx dans le cadre de l'article L5211-9 du CGCT, et ce afin de respecter le délai d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner - DIA (2 mois à compter de son dépôt en Mairie), et autoriser le Président à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers aux membres du Bureau,
- D'autoriser le Président au titre de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme à déléguer ponctuellement le droit de préemption aux concessionnaires d'une opération d'aménagement,
- De préciser que les communes demeurent le guichet unique pour réceptionner les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur les biens situés sur le territoire affecté par le DPU, et que les communes disposeront d'un

parvenir 3 exemplaire des DIA déposées sur des biens en zone Ux ou AUx au service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

- De donner délégation aux communes, pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption, hormis dans les zones Ux et AUx, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,
- D'accorder d'ores et déjà sa délégation du droit de préemption à la Commune d'Argentat sur Dordogne, sur les secteurs objets de la convention signée le 20 février 2018 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et détaillés dans l'article 2 de ladite convention – PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION. De même, il accorde sa délégation à la Commune d'Albussac sur les secteurs objets de la convention signée le 23 août 2018 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et détaillés dans l'article 2 de ladite convention – PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION. Enfin, le Conseil Communautaire pourra déléguer aux communes le DPU, pour l'exercer, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.
- De préciser que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que définies aux article R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant 1 mois dans les Mairies des communes membres de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, ainsi qu'à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Une mention sera insérée dans deux journaux du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve les modalités d'application du Droit de Préemption Urbain évoquées ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB010-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB010-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESI
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC

M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB011-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARGENTAT – SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU LIEU-DIT « PRACH »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat approuvé en date du 31 janvier 2008 ;

Considérant que :

Suite à la demande formulée par la commune d'Argentat Sur Dordogne, il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat pour lever un emplacement réservé au lieu-dit « Prach », devenu inopérant. Cette évolution du document entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et doit être notifiée à l'Autorité d'Évaluation Environnementale pour un examen au cas par cas et aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat, dont l'objet est de procéder à la suppression de l'emplacement réservé au lieu-dit « Prach ».

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Argentat fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les Crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Argentat seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente décision est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et en mairie d'Argentat. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparentes dans un journal diffusé dans le Département de la Corrèze.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président
Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190206-DB011-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019